

**DÉLIBÉRATION N° 4.05**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2022**  
**RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 20 SEPTEMBRE 2022**  
**À LA SALLE DES FÊTES D'ANCÔNE (26200)**  
**SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME VALÉRIE ARNAVON**

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes d'Ancône (26200), sous la présidence de Madame Valérie ARNAVON.

PRÉSENTS : M. Yannick ALBRAND, M. Hervé ANDEOL, Mme Anne BELLE, M. Pascal BEYNET, M. Daniel BUONOMO, Mme Régina CAMPELLO, M. Fermin CARRERA, M. Jean-Bernard CHARPENEL, M. Laurent CHAUVEAU, M. Daniel COIRON, M. Yves COURBIS, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Allain DORLHIAC, M. Julien DUVOID, M. Jean-Frédéric FABERT, Mme Christel FALCONE, Mme Marielle FIGUET, Mme Cécile GILLET, M. Jacky GOUTIN, M. Hervé ICARD, M. Vanco JOVEVSKI, M. Damien LAGIER, M. Laurent LANFRAY (à partir de la délibération n° 1.01), M. Jean-Pierre LAVAL, M. Yves LEVEQUE, Mme Marie-Christine MAGNANON, M. Cyril MANIN, Mme Emeline MEHUKAJ, Mme Florence MERLET, Mme Sandrine MOURIER, M. Karim OUMEDDOUR, Mme Marie-Pierre PIALLAT (à partir de la délibération n° 4.00), M. Dorian PLUMEL, Mme Françoise QUENARDEL, M. Jacques ROCCI, M. Christophe ROISSAC, Mme Ghislaine SAVIN, M. Michel THIVOLLE, Mme Sylvie VERCHERE, Mme Catherine VIALE, M. Jean-Luc ZANON.

POUVOIRS : M. Bruno ALMORIC (pouvoir à Mme Catherine VIALE), Mme Patricia BRUNEL-MAILLET (pouvoir à M. Laurent LANFRAY), M. Julien CORNILLET (pouvoir à Mme Valérie ARNAVON), M. Norbert GRAVES (pouvoir à M. Fermin CARRERA), M. Jean-Michel GUALLAR (pouvoir à Mme Emeline MEHUKAJ), Mme Corinne HERAUDEAU (pouvoir à M. Yannick ALBRAND), M. Chérif HEROUM (pouvoir à M. Dorian PLUMEL), M. Philippe LHOTTELLIER (pouvoir à Mme Anne BELLE), Mme Sandrine MAGNETTE (pouvoir à Mme Sylvie VERCHERE), Mme Fabienne MENOUIAR (pouvoir à M. Jacques ROCCI), Mme Chloé PALAYRET-CARILLION (pouvoir à Mme Marie-Christine MAGNANON), M. Eric PHELIPPEAU (pouvoir à M. Yves LEVEQUE), Mme Marie-Pierre PIALLAT (pouvoir à Mme Christel FALCONE jusqu'à la délibération n° 3.00), Mme Vanessa VIAU (pouvoir à M. Cyril MANIN), Mme Demet YEDILI (pouvoir Mme Ghislaine SAVIN).

EXCUSÉS : M. Karim BENSID-AHMED, Mme Françoise CAPMAL, M. Julien DECORTE, Mme Maryline ROISSAC.

ABSENTS : Mme Josiane DUMAS, Mme Danièle JALAT, M. Laurent LANFRAY (pour la délibération n° 1.00).

Secrétaire de séance : Mme Aurore DESRAYAUD

#### **4.05 \_ RÈGLEMENT DU SERVICE INTERCOMMUNAL POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS (URBANISME ET TRAVAUX) RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL**

M. Jacky GOUTIN, Conseiller communautaire titulaire, rapporteur expose à l'assemblée :

Au vu du désengagement de l'État en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme, d'une part, et des dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, octroyant la possibilité aux EPCI de créer un service commun, d'autre part, Montélimar-Agglomération s'est dotée d'un service commun ayant en charge l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Pour ce faire, des modalités d'organisation de ce service commun ont été établies et transcrites dans un règlement.

Aujourd'hui, au regard de la dématérialisation de la réception et de l'instruction des autorisations d'urbanisme entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les communes de plus de 3 500 habitants (article L.423-3 du Code de l'urbanisme) et de l'obligation faite aux autres communes de recevoir les demandes sous format numérique (article L.112-8 et suivants du Code des relations entre le particulier et l'administration), Montélimar-Agglomération a proposé de mettre à disposition un guichet numérique pour l'ensemble des communes du territoire.

Ce fonctionnement en dématérialisé amène à adapter le fonctionnement du service commun pour l'instruction et celui des communes pour la part administrative relevant de leur compétence, et donc à faire évoluer en conséquence le règlement existant.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, DÉCIDE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-4-2 et L.5211-9,

Vu l'article L.112-8 et suivants du Code des relations entre le particulier et l'administration,

Vu l'article L.423-3 du Code de l'urbanisme,

Vu le règlement du service initial pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols en vigueur, adopté par chaque commune adhérente au service commun,

Vu le projet de Règlement du service intercommunal pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

**D'APPROUVER** les termes du Règlement du Service intercommunal pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols à intervenir,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de soumettre ce règlement à délibération des conseils municipaux des communes adhérentes au service intercommunal,

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

POUR EXPÉDITION CONFORME

Fait à la Communauté d'Agglomération le 29 septembre 2022

Julien CORNILLET  
Président



Aurore DESRAYAUD  
Secrétaire de séance

